

SD/LV/MC - 2023/41

DG 2023-64-A

D230

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENTAGEMENTS\
041ALIZEDEMENAGEMENT27BOULEVARDCARNOT8FEVRIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 janvier 2023 par laquelle la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 27 boulevard Carnot pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client Monsieur RIGMONTI,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

CONTRE ALLEE 27 BOULEVARD CARNOT

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue sur la contre-allée

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives mercredi 8 février 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par la société ALIZE DEMENAGEMENT ou son client pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 23 janvier 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

